



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.2
12 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 3.1.1 de l'ordre du jour

EXAMEN APPROFONDI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES MONTAGNES

Projet de recommandation proposé par le président du Groupe de travail I

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait recommander que la Conférence des Parties adopte une décision comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 16 de la résolution 60/198 de l'Assemblée générale du 22 décembre 2005 et le paragraphe 26 de la résolution 62/196 du 19 décembre 2007 dans lesquels l'Assemblée notait avec satisfaction l'adoption du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;

Rappelant également le paragraphe 23 de la résolution 64/205 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2009 invitant les États et autres parties prenantes à renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique par le renouvellement des engagements politiques et la mise en place de dispositifs et de mécanismes institutionnels multipartites adaptés;

État et évolution de la diversité biologique des montagnes

1. *Se réjouit* des progrès réalisés par le Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes de DIVERSITAS dans le développement, en coopération avec le Système mondial d'information sur la biodiversité, d'un portail thématique sur la montagne pour mettre à disposition des bases de données géoréférencées et permettre la recherche de données de diversité biologique primaire dans un contexte de montagne spécifique et *invite* le Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes et autres organisations compétentes à régulièrement mettre à jour le portail thématique et à en diffuser largement les informations sous différents formats;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à recueillir et à mettre à jour périodiquement les informations, notamment aux fins d'utilisation dans le portail thématique afin de surveiller les changements, et à diffuser les informations sur :

a) La diversité biologique des montagnes notamment sur les sites d'importance biologique, écologique et socio-économique, plus particulièrement les réserves de la biosphère des montagnes, sur les

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres documents à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

services des écosystèmes, sur les espèces endémiques et menacées d'extinction, et sur les ressources génétiques, plus particulièrement les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

b) Les connaissances traditionnelles qui s'y rapportent et la dimension culturelle de la diversité biologique des montagnes;

c) Les moteurs directs et indirects de changement de la diversité biologique des montagnes, en particulier les changements climatiques et les changements dans l'utilisation des terres, ainsi que les activités sportives et touristiques;

d) Les tendances en matière d'utilisation, notamment l'intensité de récolte des espèces de grande valeur, plus particulièrement les espèces indigènes et endémiques, et les changements qui en découlent dans les populations, les habitats et les propriétés des écosystèmes;

Élément 1 du programme : Actions directes pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à :

a) Améliorer l'efficacité de la gestion dans les aires protégées de montagne;

b) Mettre en place des aires protégées gérées efficacement et convenablement, conformément au programme de travail sur les aires protégées, afin de sauvegarder les zones de diversité biologique les plus sensibles des écosystèmes de montagne;

c) Créer, entre autres, des couloirs de conservation et une connectivité, lorsqu'il convient et si possible, et en tenant compte notamment des espèces endémiques et des systèmes d'aires protégées de montagne transfrontières, en tenant compte de la nécessité d'intégrer les aires protégées dans des paysages plus vastes;

4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à examiner la possibilité de développer et de mettre en œuvre des objectifs nationaux et régionaux, ainsi que des indicateurs apparentés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, comme éléments de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en tenant compte du plan stratégique pour 2010-2020¹ sur les causes directes de l'appauvrissement de la diversité biologique, dont l'appauvrissement de la diversité biologique des montagnes, afin de réduire les pressions qu'exercent les changements d'habitat, la surexploitation, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques sur la diversité biologique, et de sauvegarder et restaurer la diversité biologique des montagnes et les services des écosystèmes associés, en raison de leur potentiel à contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à aborder les questions relatives à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci pour la diversité biologique des montagnes, en tenant compte des recommandations sur l'examen approfondi du travail sur la biodiversité et les changements climatiques (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/6) en :

a) Développant et en mettant en œuvre des mesures pour la conservation in situ de la diversité biologique des montagnes et de ses éléments constitutifs, selon qu'il convient, et la conservation ex situ des ressources génétiques et des espèces menacées ou potentiellement menacées par les changements climatiques;

b) Prenant des mesures, selon qu'il convient, pour réduire le déboisement et pour restaurer les écosystèmes forestiers de montagne dégradés, et pour maintenir le carbone dans le sol des montagnes,

¹ Ce texte doit être révisé conformément au libellé du projet de Plan stratégique

surtout dans les tourbières et les zones humides, afin de renforcer le rôle de régulatrices naturelles de l'eau et du carbone que jouent les montagnes, et autres importants services offerts par les écosystèmes;

c) Développant, renforçant et en mettant en œuvre des politiques favorables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et de ses éléments constitutifs, afin de réduire les conséquences des changements climatiques, et des connaissances traditionnelles associées pour améliorer la résistance et aborder la question des pratiques agricoles non durables;

d) Appuyant et en coordonnant la recherche et la surveillance des réseaux de conséquences mondiales du changement dans les régions montagneuses, notamment en observant les procédés naturels, les services offerts par les écosystèmes et la diversité biologique;

e) Entreprenant une évaluation environnementale et stratégique de la planification de l'énergie renouvelable dans le cadre des stratégies d'atténuation dans les zones montagneuses et de leurs conséquences possibles sur la diversité biologique des montagnes;

6. *Invite* les organisations et programmes compétents, notamment le programme pour le biome des montagnes de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, à soutenir les pays dans leurs programmes et projets relatifs aux changements climatiques;

7. *Prie* les Parties de promouvoir le maintien de la diversité biologique et l'amélioration des activités agricoles, d'élevage et forestières compatibles avec le développement durable des montagnes;

Élément 2 du programme : Moyens de mettre en œuvre la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages :

8. *Invite* les Parties et les autres gouvernements ayant des montagnes sur leur territoire, à examiner la possibilité d'adopter une vision de long terme et une approche par écosystème pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes en développant des actions spécifiques et des calendriers et en renforçant les capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, et en les intégrant, selon qu'il convient, aux stratégies nationales et aux plans d'action révisés sur la diversité biologique conformément au Plan stratégique révisé, ainsi qu'aux stratégies globales de développement durable des régions montagneuses;

9. *Encourage* les Parties à utiliser les comités nationaux et les accords et mécanismes multipartites existants aux niveaux national et régional ou à en créer de nouveaux afin d'améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en vue du développement durable des montagnes, comme énoncé par le paragraphe 15 de la résolution 62/196 de l'Assemblée générale, et en les associant à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes;

10. *Invite* les Parties à collaborer au développement de stratégies régionales sur les animaux qui pourraient causer des conflits avec les êtres humains, plus particulièrement les grands prédateurs des régions montagneuses;

11. *Encourage* les Parties, si possible et selon qu'il convient, à développer et à mettre en place des stratégies et des plans d'action de collaboration régionale pour la diversité biologique des montagnes [avec l'assistance des organisations régionales et internationales compétentes, si nécessaire et à la demande de toutes les Parties touchées par cette collaboration et comme convenu par celles-ci];

12. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à développer des liens entre hautes et basses terres dans le but de renforcer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et le bien-être des populations par l'approvisionnement ininterrompu des services des écosystèmes,

13. *Invite* le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), le Consortium pour le développement durable dans l'écorégion andine (CONDESAN), la Convention alpine, la Convention des Carpates, le projet du haut plateau des Andes et les autres initiatives concernées, à renforcer leur participation à la préparation des stratégies régionales, à travailler en étroite collaboration avec les pays lors de la réception de demandes des pays et de les soutenir dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes;

14. *Invite* le Partenariat de la montagne, le Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes et les autres programmes à promouvoir l'avancement de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes en étroite collaboration avec les Parties et les organisations en gardant à l'esprit le paragraphe 23 de la résolution 64/205 de l'Assemblée générale;

15. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à rétablir et à hausser les qualités de conservation des plantes de montagnes indigènes ainsi que des ressources génétiques animales, conformément aux objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes et autres initiatives pertinentes, en offrant des mesures d'encouragement économiques et autres, en accord et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes;

Élément 3 du programme : Soutenir les actions pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages

16. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à développer et mettre en œuvre des programmes de communication nationaux, régionaux et mondiaux, et des programmes d'éducation et de sensibilisation soulignant les avantages économiques, écologiques et sociaux de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes pour le bien-être humain et pour assurer les services des écosystèmes aux habitants des montagnes ainsi qu'aux communautés des basses terres;

17. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à développer et à mettre en œuvre des programmes de coopération montagne à montagne afin de mettre en commun les meilleures pratiques, l'expertise, l'information et les technologies pertinentes;

18. *Exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations compétentes, avec la collaboration de la communauté scientifique, des organisations intergouvernementales compétentes et des communautés des montagnes, à étudier les effets des changements climatiques, des mesures d'atténuation et des conséquences à celles-ci sur les environnements montagneux et la diversité biologique, afin d'élaborer des stratégies d'atténuation et d'adaptation durables;

19. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à développer des programmes de recherche pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Renforcer la collaboration et les partenariats avec les organisations, les programmes et les conventions régionales afin de soutenir la mise en œuvre par les Parties de leur programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et les décisions associées; et

b) Diffuser les informations, les meilleures pratiques, les outils et les ressources relatifs à la biodiversité des montagnes par l'entremise du mécanisme du centre d'échange et par d'autres moyens.
